

EXEMPTION POUR LES CAHIERS D'EXERCICES ÉDUCATIFS

Le budget de 2009 a annoncé qu'à compter du 1^{er} mai 2009, l'exemption de la taxe sur les ventes au détail pour les livres sera élargie de façon à inclure les cahiers d'exercices éducatifs.

Les cahiers d'exercices éducatifs sont des publications sur papier ou sous forme électronique qui contiennent des problèmes pratiques ou des questions, et un espace où l'utilisateur peut inscrire ses réponses. Les cahiers d'exercices éducatifs peuvent également contenir des activités qui contribuent au développement de la compréhension conceptuelle, des capacités cognitives et des habiletés motrices. En voici quelques exemples :

- les cahiers utilisés en conjonction avec un cours de formation;
- les cahiers conçus pour encourager le développement des compétences en lecture, en écriture, en expression orale ou en calcul;
- les cahiers utilisés pour la préparation à un examen, comme les tests d'équivalence d'études secondaires, ou pour l'admission à une université ou à un collège, comme les tests d'admission à une faculté de droit ou de médecine ou le test d'admission des cadres intermédiaires;
- les livres d'activités pour enfants, tels que les livres à colorier, les cahiers de dessin point à point et les livrets d'autocollants.

Pour être admissible à l'exemption, il faut que le cahier d'exercices éducatifs remplisse les quatre critères d'exemption requis pour un livre et notamment qu'il soit produit à l'intention du grand public, qu'il soit publié uniquement à des fins pédagogiques, techniques, culturelles ou littéraires, qu'il ne contienne aucune publicité et qu'il soit relié avec une couverture.

Voici des exemples de publications qui ne sont pas admissibles à l'exemption :

- les manuels de formation d'organismes;
- les livres ne contenant que des pages blanches;
- les agendas et les registres de consignation des tâches;
- les livres ou les revues de problèmes logiques (c.-à-d. mots croisés, mots cachés et sudokus).

Les vendeurs doivent adapter les systèmes qu'ils emploient à leur point de vente de façon à exempter les cahiers d'exercices éducatifs à compter du 1^{er} mai 2009. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763